















A-PCI-011	<b>Port des appareils de protection respiratoire (APR) de type N95 ou APR offrant une protection supérieure</b> <b>Version : 2022-08-19</b> <b>Sujet à changer rapidement selon les directives du MSSS et de la DSPublique</b>
<b>Consignes pour le retour au travail des TdS avant la levée de l'isolement</b>	<p><b><u>Consignes pour le retour au travail des TdS avant la levée de l'isolement :</u></b></p> <p>Les employés ayant contracté la Covid-19 doivent demeurer cinq jours en isolement. Par la suite, un retour au travail est effectué en respectant les conditions suivantes, et ce, pour les cinq jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque de type N95 en tout temps pour l'employé ayant des contacts avec la clientèle et port du masque de procédure pour l'employé n'ayant pas de contact avec la clientèle;</li> <li>• Ne pas retirer son masque (pour fumer, boire, manger) à moins de 2 mètres des autres personnes ou à l'extérieur d'une salle isolée ou dédiée aux salariés en retour au travail dans ces conditions;</li> <li>• Effectuer les déplacements dans son propre véhicule. Éviter le covoiturage;</li> <li>• Avoir une hygiène des mains exempte;</li> <li>• Autant que possible, appliquer les mesures de distanciation de 2 mètres;</li> <li>• Prendre les pauses et les repas dans un endroit isolé ou dans les endroits dédiés pour les employés en retour COVID-19 et s'assurer de bien désinfecter les surfaces par la suite.</li> </ul>
<b>Références</b>	<p>Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (2009, octobre). Ajustement des appareils de protection respiratoire N-95 (publication n° CP37). <a href="http://asstsas.qc.ca/publication/ajustement-des-appareils-de-protection-respiratoire-n95-cp37">http://asstsas.qc.ca/publication/ajustement-des-appareils-de-protection-respiratoire-n95-cp37</a></p> <p>Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (2020, mars). Protection respiratoire – Rappel des étapes clés pour utiliser votre APR N95 (publication n° B33). <a href="http://asstsas.qc.ca/publication/protection-respiratoire-rappel-des-etapes-cles-pour-utiliser-votre-apr-n95-b33">http://asstsas.qc.ca/publication/protection-respiratoire-rappel-des-etapes-cles-pour-utiliser-votre-apr-n95-b33</a></p> <p>Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (2021, Mars). Comment mettre et retirer l'APR Architect Pro de Medicom. <a href="http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Mat_Pedagogique/2021-010_annexe_mettre-retirer_apr_medicom-mars_2021.pdf">http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Mat_Pedagogique/2021-010_annexe_mettre-retirer_apr_medicom-mars_2021.pdf</a></p> <p>CNESST (2021, juin). Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les installations publiques et privées d'hébergement et de soins pour personnes âgées – COVID-19 (publication n° DC100-2167-5). <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-hebergement-soins-personnes-agees">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-hebergement-soins-personnes-agees</a></p> <p>CNESST, Questions/Réponses, Question # 36 : Quels sont les équipements de protection minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieu de soins [hôpitaux; soins de courte durée; cliniques médicales, GMF, centres de dépistage, cliniques externes, cliniques COVID-19, milieux de réadaptation, soins à domicile, milieux de soins de longue durée (CHSLD, RPA et les autres ressources d'hébergement de ce type). Version <b>14 juillet 2022</b>.</p> <p>INSPQ SRAS-CoV-2 : Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle en situation de pénurie lors de pandémie, mars 2021 #2957.</p> <p>INSPQ SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée, <b>version 10.4, 14 juin 2022</b> #2910.</p> <p>INSPQ SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour tous les milieux de soins de courte durée, <b>version 13.0, 6 avril 2022</b> #2906</p> <p><b>INSPQ SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins version 5.0, 25 avril 2022 #3141</b></p> <p>MSSS (2022, janvier). Directive pour l'utilisation judicieuse des APR N95 en lien avec la directive de la CNESST, DGCRMAI-003. <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-003.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-003.pdf</a></p> <p><b>MSSS, Directivement ministérielle DGCRMAI-005 REV 1, Directive pour la gestion d'écllosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie, 25 juillet 2022</b></p>